

## **DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2023\_016**

### **Renouvellement de la Carte Achat Public**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Considérant que la Carte Achat dont le principe est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques, est une modalité d'exécution des marchés publics et donc une modalité de commande et de paiement,*

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite renouveler son outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2023.

#### **ARTICLE 2**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération les cartes d'achat des porteurs désignés. La Communauté d'agglomération à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la collectivité est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

#### **ARTICLE 3**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans un délai de 48 à 72 heures.

#### **ARTICLE 4**

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 06 MARS 2023

ID : 085-200070233-20230301-DECRE\_2023\_016-AR

## **ARTICLE 5**

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté d'agglomération procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté d'agglomération paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Les frais de refabrication d'une Carte Achat Public sont de 10 euros

Les frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public sont de 10 euros

La session de formation complémentaire est de 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

## **ARTICLE 7**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/03/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*